



Héritage & subvenir aux besoins de ses parents

Par **nani15**, le **11/11/2011** à **21:08**

Bonjour à tous,
Je me permets de solliciter votre aide au sujet d'un conflit familial ...
Depuis plus de 15 ans, je n'ai plus aucun contact avec mon père...
Depuis plusieurs années, j'ai su, qu'il demandait des conseils auprès de notaire pour nous déshériter.
Je viens d'apprendre, qu'il allait épouser sa compagne prochainement, et acheter ensuite une maison, mettre cette maison au nom de sa compagne pour pas que ses enfants puissent hériter.
Au delà de la peine morale que cela m'occasionne, ça m'est égal de ne pas recevoir d'héritage.
Par contre, suite à réflexion, je sais qu'on doit subvenir aux besoins de ses parents.
Et je serais "furax" de payer une maison de retraite pour lui, sachant qu'il aurait caché ses biens, sous le nom de sa future épouse.
Est ce possible ?
Est ce possible de me protéger de cela ?
Merci beaucoup de votre aide !!
Cordialement

Par **mimi493**, le **11/11/2011** à **22:56**

[citation]Je viens d'apprendre, qu'il allait épouser sa compagne prochainement, et acheter ensuite une maison, mettre cette maison au nom de sa compagne pour pas que ses enfants puissent hériter. [/citation] ça, ce genre de donation déguisée, ça se rediscutern
Vous avez une obligation alimentaire envers votre père, c'est tout. Ensuite, il faudra voir le contexte (l'épouse a aussi un devoir de secours envers son conjoint et ça passe avant l'obligation alimentaire)

Par **nani15**, le **15/11/2011** à **11:43**

Bonjour,
Merci beaucoup de votre réponse.
Je n'avais pas pensé à l'obligation de sa future épouse...
ça me soulage un peu
Par contre, est ce qu'avec ce mariage, "j'hérite" aussi de l'obligation alimentaire pour cette dame ?
Merci beaucoup de votre aide,

Par **mimi493**, le **15/11/2011** à **12:02**

non. C'est l'inverse : c'est éventuellement le conjoint de l'enfant qui doit aliment à son beau-père (père de l'autre conjoint) et non l'enfant qui doit aliment au conjoint de son père

Par **nani15**, le **17/11/2011** à **10:53**

Merci beaucoup de votre réponse !!